

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX
Séance du 24 février 2026



Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 10

qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain

Représenté : SALICIS Jean-Marie donne procuration à Stéphane DELRIEU

Secrétaire de séance : SALICIS Benjamin

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Objet : Ouverture à l'urbanisation pour maintien d'activité artisanale

- 2 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L122-7, L111-3 et suivants,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu les parcelles cadastrées A 559, A 560, A 561,

Considérant la petite taille de la commune de Saint-Martin-les-Eaux

Considérant qu'une délibération motivée du Conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées à titre dérogatoire et exceptionnel,

Considérant le souhait de la commune de maintenir les activités économiques présentes sur son territoire,

Considérant que les parcelles concernées sont d'ores-et-déjà anthropisées et présentent des aménagements existants, que le projet ne porte que sur la dalle existante,

Considérant que la dérogation ne porte que pour le projet consistant en la requalification d'un pôle d'activités « construction durable » : réhabilitation de bâtiments existants, aménagement des casiers existants en un hangar de 880 m² et création d'un bâtiment de 180 m² à usage de logement et bureaux,

Considérant les réseaux et accès présents,

Considérant que les parcelles concernées ne comportent pas d'enjeu agricole et environnemental pour la Commune,

Considérant l'intérêt économique que présente ce projet pour la commune en raison du maintien d'une activité artisanale sur le territoire de la commune,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **SOUHAITE** l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée A 559, A 560, A 561 sur le territoire communal,
- ✓ **CHARGE** le Maire ou son adjoint à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire et de faire aboutir cette demande.

Résultat du vote :

POUR : 5 (*CROUHY Michèle, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, POCHET Romain*)

ABSTENTION : 2 (*CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, BRANTHOMME Hubert*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME**

Le Maire

Stéphane DELRIEU

